

COMPTE RENDU

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2020 A 18H30.

Présents: ROY Nicole, CATALA Hervé, GIRAUD Jacky, LAVENAT Dominique, VERGNAUD Didier, ROBIN Sébastien, AUTIN Cyril, TOLLIS Eddy, MASSET Nicole, FEIGNON Amandine (arrivée à 18h50), FORT Sonia, DUDOGNON Stéphane, HALOCHE Sylvie.

Excusé: DENIS Ludovic.

Absent: LAVAUD Jean-Paul.

Délibération D 2020 4 1 : Tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs pour la cantine et la garderie sont:

- restauration collective:
 - 1 repas élève: 2,50 €
 - 1 repas adulte: 5,10 €
- garderie:
 - 1,00 € (par élève par garderie)

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020 - 2021 et invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article 2122-22;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- fixe la tarification des services périscolaires ainsi à compter du 1er septembre 2020:

Tarif pour 1 repas élève: 2,50 €
Tarif pour 1 repas adulte: 5,10 €
Tarif garderie pour 1 élève (matin): 1,00 €
Tarif garderie pour 1 élève (soir): 1,00 €

- précise que le tarif de 1,00 €/élève s'applique pour le temps d'une garderie quelle que soit la durée de ce temps périscolaire,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en place et le suivi de ces tarifications.

Délibération D 2020 4 2 : Propositions de noms de commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650 - 1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes inférieures à 2 000 habitants.

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts:

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin que le Directeur départemental des services fiscaux puisse établir la commission communale des impôts, le conseil municipal propose la liste suivante:

Titulaires:

- 1) LAVAUD Jean-Paul
- 2) LAVENAT Bernard
- 3) AUPIT Stéphane
- 4) AUTIN Cyril
- 5) RAYNAUD Philippe
- 6) FORT Sonia
- 7) GIRAUD Jacky
- 8) ROBIN Sébastien
- 9) LAVENAT Dominique
- 10) BARBOTIN Jean-Marie
- 11) BONNORON Pascale
- 12) DUMAS Hervé

Suppléants:

- 1) CATALA Hervé
- 2) PONTAILLER Estelle
- 3) TOLLIS Eddy
- 4) DUDOGNON Jean-Claude
- 5) VERGNAUD Didier
- 6) MASSET Nicole
- 7) RIPPE Eric
- 8) POL Jacky
- 9) GIRARD Sylvie
- 10) LAVAUD Patrice
- 11) GILBERT Olivier
- 12) FAURE Jean-Jacques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste des 24 candidats devant permettre aux services fiscaux, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, de choisir les membres de la CCID.

Questions diverses:

Présentation du budget voté: Monsieur Hervé CATALA s'interroge sur les marges de manoeuvre pour favoriser la dynamique du budget.

Terrain cadastré E 276 : le propriétaire propose de faire une donation à la commune, les conseillers municipaux ne sont pas intéressés car cette parcelle est perdue dans les bois et excentrée.

Bulletin municipal: la commission communication s'est réunie et a préparé ce bulletin qui sera distribué dans les boîtes aux lettres et mis sur le site internet. Il est prévu de faire deux bulletins par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affiché le 3 juillet 2020

Le Maire, Nicole ROY

